



- conseil d'administration du 2 juillet 2010 -

**RESOLUTION CA n°31-2010**  
**CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN RESEAU**  
**DES PARCS PYRENEENS**

Le Parc National des Pyrénées a affiché, dans son programme d'aménagement et depuis fort longtemps, son ambition de coopérer avec les parcs naturels régionaux du massif pyrénéen.

Le Parc National des Pyrénées est à l'initiative d'un réseau susceptible de réunir le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et le parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Ce réseau a pour ambition de :

- conforter la collaboration des parcs membres afin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement des stratégies et des actions pour le développement durable des espaces dont ils ont la charge, en application de leurs chartes respectives,
- de concourir au développement durable du massif des Pyrénées.

et ce grâce à :

- la mise en commun d'expériences, de savoir-faire et de moyens,
- la réalisation d'expérimentations et d'actions conduites de façon concertée,
- la contribution à leur diffusion et leur transfert sur l'ensemble des territoires ruraux des Pyrénées, à l'échelle nationale ou internationale.

Dans le cadre de ce réseau, les thématiques suivantes seront abordées :

- le paysage avec notamment la définition d'un cadre commun d'actions visant à caractériser les paysages, suivre leurs évolutions et accompagner ces évolutions afin de préserver voire restaurer la qualité des paysages,
- le bouquetin ibérique car sa réintroduction est une préoccupation commune aux trois parcs pyrénéens,
- le tourisme durable car il est un axe majeur de développement,
- la mise en réseau,

../.

- la participation commune à des manifestations notamment à l'occasion d'opérations de sensibilisation à l'environnement et / ou au développement durable.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément aux dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'environnement,
- conformément à la lettre en date du 15 mai 2007, référence 33, de la direction de la nature et des paysages du ministère de l'écologie et du développement durable précisant les activités extra territoriales qu'elle confie au Parc National des Pyrénées,
  - mandate Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées pour définir, en relation avec le parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, le contenu d'une convention de mise en réseau,
  - autorise Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées et Monsieur le directeur de l'établissement du Parc National des Pyrénées de signer la dite convention autant que de besoin.

Il sera rendu compte du contenu de cette convention et de sa signature devant le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 2 juillet 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles RERBOU

